Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 085-258502962-20260407-D047_BUR070426-DE

D047-BUR070426

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : M. Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 31 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2024-M200 « Prise en charge, transport et traitement des déchets cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 4 octobre 2024, avec le groupement conjoint, constitué des sociétés BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE (mandataire) et BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE (cotraitant), un marché public de prestations de service, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la mise à disposition de contenants, le transport et/ou le traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée, correspondant au lot n° 5 du marché 2024-M200.

Monsieur le Président ajoute que le marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er janvier 2025, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans. Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, avec seulement un maximum en valeur fixé à 2 300 000 € HT (hors recettes) sur chaque période de deux ans. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ainsi, seuls les prix unitaires sont contractuels et sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant les métaux précieux triés dans le cadre du présent marché, qui ne correspondent pas précisément aux métaux désignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant que cette catégorie nécessite parfois un tri supplémentaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, de conclure le présent avenant afin d'ajouter de nouvelles filières de valorisation des métaux précieux. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation	Unité	PU € HT
5.39	Valorisation et prix de rachat du cuivre à préparer	Tonne	6 045,00
5.40	Prix plancher de rachat du cuivre à préparer	Tonne	4 545,00
5.41	Valorisation et prix de rachat du laiton à préparer	Tonne	3 270,00
5.42	Prix plancher de rachat du laiton à préparer	Tonne	2 270,00
5.43	Valorisation et prix de rachat du Zinc à préparer	Tonne	1 240,00
5.44	Prix plancher de rachat du Zinc à préparer	Tonne	740,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 085-258502962-20260407-D047_BUR070426-DE

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant représente une moins-value sur le montant estimé des recettes, estimée à 8 000,00 € HT sur la durée restante du marché (y compris la reconduction), ce qui représente -0,57% du montant initial estimé des recettes (y compris la reconduction).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2024-M200,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2024-M200,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
8 avr. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
7 avr. 2026
GUY PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).